

Adresse des administrateurs du district de Castres (Tarn) qui applaudissent au décret qui proclame l'existence de l'Être suprême et celui des fêtes décadaires, lors de la séance du 10 messidor an II (28 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Castres (Tarn) qui applaudissent au décret qui proclame l'existence de l'Être suprême et celui des fêtes décadaires, lors de la séance du 10 messidor an II (28 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 236;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25410_t1_0236_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

11

Les administrateurs du district de Castres (1) applaudissent au décret qui a proclamé l'existence de l'Être suprême, à celui de l'institution des fêtes décadaires, et jurent de se sacrifier, s'il le faut, pour assurer le bonheur du peuple et le triomphe de la vertu.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Castres, s. d.] (3).

« Mandataires du peuple

Quel est le pouvoir, quel est le charme de la vertu ! En Séance publique, nous avons lu le magnifique rapport de votre collègue Robespierre, et nos cœurs se sont dilatés, nos âmes se sont ouvertes à la joie. Les principes qui y sont posés sont les nôtres; les vertus que son auteur préconise, nous les portons dans nos cœurs, car nous sommes Républicains, et nous aimons, nous chérissons tout ce qui les caractérise. Avec quel plaisir nous assisterons aux fêtes décadaires ! avec quel empressement nous nous y rendrons !... Augustes comme leur objet, simples comme la nature, et bien différentes de celles que la Raison vient de supprimer, qu'elles nous seront précieuses ces fêtes ! Nous y serons avec tous nos frères, tous nos concitoyens, et des querelles absurdes ne viendront plus nous diviser, nous éloigner.

Grâces immortelles vous soient rendues, Législateurs ! Ce rapprochement est votre ouvrage et c'est à vos vertus, c'est à votre amour pour les hommes que nous le devons. Jouissez d'avance des heureux fruits qu'il promet. Nous nous pressons de concourir à leur développement, et de nous sacrifier, s'il le faut, pour assurer le bonheur du peuple, et le triomphe de la vertu ».

[8 signatures illisibles].

12

La société populaire de Carcassonne (4) écrit à la Convention que le représentant du peuple Chaudron-Rousseau a mérité, par sa conduite et ses vertus, l'estime et la confiance des républicains de cette commune; qu'il a terrassé l'athéisme et la superstition, l'immoralité et l'aristocratie, et que la raison triomphe. Elle l'invite à poursuivre sa pénible carrière, en opposant au crime et à la perfidie la sainte coalition des vertus.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (5).

(1) Tarn.

(2) P.V., XL, 241. Bⁱⁿ, 12 mess.

(3) C 308, pl. 1197, p. 12.

(4) Aude.

(5) P.V., XL, 241. Bⁱⁿ, 12 mess.

13

La commission des administrations civiles, police et tribunaux écrit et fait passer un arrêté du département de la Somme, sur la réunion proposée de la commune d'Hourges à celle de Domars.

Renvoi au comité de division (1).

14

La commission des administrations civiles, police et tribunaux écrit concernant les perquisitions qui ont été faites des nommés Harlé, Moys et Guillement, condamnés par contumace à la peine des fers, pour crime de faux. Deux de ces accusés ont été arrêtés, le troisième ne tardera pas à l'être.

Renvoyé au comité de sûreté générale (2).

15

Le 1^{er} bataillon de la 68^e demi-brigade, 1^{re} division de l'armée du Nord, écrit qu'ayant repoussé fortement un escadron de dragons ennemis qui s'étoient présentés devant lui, le chef du 19^e régiment de cavalerie, témoin de cette action, tira de son porte-feuille un assignat de 250 liv., et le donna pour récompenser la valeur des soldats qui composent le bataillon.

Ces braves républicains, sensibles, disent-ils, à cet acte généreux, pensent que l'argent ne peut payer les vertus guerrières, et envoient à la Convention les 250 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[s. l. n. d.] (4).

« Citoyens représentants, le général Clayrfaît, à la tête des esclaves qu'il commande, s'est imaginé qu'il pourrait singer les républicains et marcher comme eux au pas de charge; il a cru qu'il pourrait débusquer des Français du poste d'Houglede, dont ils l'avaient délogé deux jours auparavant. Notre bataillon a été employé dans cette affaire; il a tâché de faire son devoir et de soutenir la réputation que la demi-brigade s'est acquise depuis l'ouverture de la campagne: il a même été assez heureux pour donner une forte leçon aux dragons de La Tour, dont un escadron vint pour charger notre bataillon.

« Nous avions pour témoin le 19^e régiment de cavalerie, à qui la localité ne permettait pas de charger. Son chef a été satisfait de notre manière d'opérer; il a cru qu'une grati-

(1) P.V., XL, 241.

(2) P.V., XL, 241.

(3) P.V., XL, 242. Bⁱⁿ, 10 mess.; J. Perlet, n° 645; J. Fr., n° 642.

(4) Mon., XXI, 98; Audit. nat., n° 644; C. Eg., n° 679; J. Paris, n° 546; Ann. R.F., n° 210; M.U., XLI, 171; J. Sablier, n° 1405; J. univ., n° 1681.